



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°08/2024
Portant Alignement
25 Rue du Boirot.

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 20 Décembre 2023, par laquelle Maître CHARTIER-HALIBI Emilie, notaire à Langeais, sollicite l'alignement de l'immeuble cadastré section A 860, A 2221 et A 2223, situé 25 Rue du Boirot à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Monsieur GILLON Antoine et Madame COCHIN Cinderella,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la propriété située en bordure de la rue du Boirot et appartenant aux pétitionnaires est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci

Fait à La Chapelle Sur Loire
Le 29 Janvier 2024

Le Maire,

Paul GUIGNARD

